



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 NOVEMBRE 2024

N° C14_11_2024_16 - Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Thorigné (commune de Aigondigné) - Modification simplifiée n°2 - Décision relative à la non-réalisation d'une évaluation environnementale (annexes)

Annexe(s) :

- Avis conforme MRAe - MS2 PLU Thorigné
- Rapport de présentation - MS2 PLU Thorigné
- Auto-évaluation - cas par cas - MS2 PLU Thorigné
- Avis conseil municipal d'Aigondigné

Titulaires en exercice	Présents (Titulaires et suppléants votants)	Représentés	Total votants	Absents
90	52	16	68	22

Pour : 68	Abstention : 0	Contre : 0	Sans Participation : 0
-----------	----------------	------------	------------------------

Date de convocation : 7 novembre 2024

L'an deux mille vingt quatre, le quatorze novembre, les délégués des communes membres de la communauté de communes Mellois en Poitou, se sont réunis à 18 h 30, La Boutonnaise à Brioux-sur-Boutonne, sur convocation adressée par Monsieur Fabrice MICHELET, Président.

Etaient présents :

ARCHIMBAUD Guénaëlle, ARCHAIMBAULT Monique, BARRE Daniel, BERNARD Eric, BINET Frédérique, BLANCHET Philippe, BLAUD Philippe, BONNET Line, BOUCHEREAU Isabelle, BROSSARD François, BRUNET Sylvie, CACLIN Philippe, GOUINAUD Eric, CHOURELLÉ Gilles, COUSIN Sylvie, DELEZAY Gaëtan, MARTIN Patrick, FOUCHE Etienne, FOUCHE Patrice, GABOREAU Bernard, GAYET Olivier, GRASSWILL François, GUERY Patrice, HAYE Jean-Marie, HEURTEBISE-DANIAUD Murielle, HUCTEAU Patrice, KLINGLER Sarah, KOHLER Marie, LABROUSSE Christophe, LECULLIER Lysiane, MARTIN François, MACHET Annette, MAGNAN Jean-Christophe, MERCIER Sébastien, MICHELET Fabrice, NOUREAU Dominique, OUVRARD Pierre, PAILLAUD Raymond, PELTIER Jérôme, PICARD Marylène, PICHON Gilles, POINAS Sylviane, POINT Jean-Luc, RACINE Eric, RAGOT Nicolas, MANN Grégory, SARRAZIN Nathalie, GICQUIAUD Floriane, MAUZE Marie-Madeleine, THIBAUT Evelyne, TROCHON Patrick, WATTEBLED Frédéric

Etaient représentés :

BALLAND Cyril (pouvoir donné à MICHELET Fabrice), BAUDON Christian (pouvoir donné à GRASSWILL François), BAUMGARTEN Christian (pouvoir donné à THIBAUT Evelyne), BERTHONNEAU Frédéric (pouvoir donné à BRUNET Sylvie), BOURDIER Christine (pouvoir donné à TROCHON Patrick), BRILLAUD Chantal (pouvoir donné à FOUCHE Patrice), CHARPENTIER Patrick (pouvoir donné à MAGNAN Jean-Christophe), DALLAUD Hélène (pouvoir donné à LABROUSSE Christophe), DOLBEAU Alain (pouvoir donné à PELTIER Jérôme), GIRAULT Anne (pouvoir donné à GICQUIAUD Floriane), GRIFFAULT Sylvain (pouvoir donné à KLINGLER Sarah), MORIN Patrick (pouvoir donné à BINET Frédérique), NEE Nicole (pouvoir donné à HEURTEBISE-DANIAUD Murielle), NIVELLE Jean-Pierre

(pouvoir donné à FOUCHE Etienne), TEXIER Jérôme (pouvoir donné à OUVRARD Pierre),
VEQUE Marie-Claire (pouvoir donné à WATTEBLED Frédéric)

Etaient absents (excusés et non excusés) :

AUDE Laurent, BARILLOT Dorick, BARRE Gérard, BELAUD Bernard, BERTON Jacques,
CAQUINEAU Emmanuel, CHASSIN Julien, CROMER Marie-Thérèse, DODIN Patrick, FERRÉ
Nicolas, GERARD Antoine, GUERIN Marie-Claire, HOELLINGER Gilbert, JOUANNET Paul,
PICARD Christian, ROUXEL Patricia, SABOURIN-BENELHADJ Muriel, SAINTIER Marie-
Emmanuelle, TRICHET Jacques, VALERY Nicolas, VINCENT Bernard, YOU Thierry

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe CACLIN

**Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Thorigné (commune de Aigondigné) -
Modification simplifiée n°2 - Décision relative à la non-réalisation d'une
évaluation environnementale (annexes)**

Annexe(s) :

- Avis conforme MRAe - MS2 PLU Thorigné
- Rapport de présentation - MS2 PLU Thorigné
- Auto-évaluation - cas par cas - MS2 PLU Thorigné
- Avis conseil municipal d'Aigondigné

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

*Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.103-6, L.153-47, R.104-12 et les
articles R.104-33 à R.104-37 ;*

*Vu le pacte de gouvernance du Mellois en Poitou approuvé par le Conseil Communautaire
du 27 mai 2021 ;*

*Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Thorigné, approuvé le 15 décembre 2011, ayant
fait l'objet d'une procédure de modification de droit commun approuvée le 24 janvier
2013 et d'une modification simplifiée approuvée le 17 septembre 2015 ;*

*Vu l'arrêté n° A202408 du 7 juillet 2024 prescrivant la modification simplifiée n°2 du PLU
de Thorigné ;*

Vu le projet de modification simplifiée n°2 ;

*Vu la demande d'avis conforme et ses annexes, transmise à la MRAe le 14 juin 2024, dont
l'auto-évaluation a conclu à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation
environnementale de la modification simplifiée n°2 du PLU de Thorigné ;*

*Vu l'avis conforme N°MRAe 2024ANCA72 de la MRAe de la Région Nouvelle-Aquitaine en
date du 31 juillet 2024, sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation
environnementale de la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU de Thorigné ;*

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Aigondigné en date du 22 octobre 2024 ;

Considérant que le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de Thorigné a pour
objectif de corriger l'erreur matérielle du report de l'emplacement réservé n° 5 sur le plan
de zonage ;

Considérant que, conformément à l'article R.104-12 du Code de l'Urbanisme, le projet de
modification simplifiée n°2 a fait l'objet d'un examen au cas par cas ad-hoc, afin

d'évaluer la nécessité ou non de réaliser une évaluation environnementale de ladite procédure ;

Considérant qu'au regard de l'analyse de la sensibilité environnementale du territoire, notamment des périmètres concernés, et des caractéristiques de l'impact potentiel de la procédure de modification simplifiée n°2 sur l'environnement, présentées dans le dossier d'examen au cas par cas ad-hoc, l'auto-évaluation a conclu que la réalisation d'une évaluation environnementale ne semble pas nécessaire, car les modifications :

- ont vocation à rendre cohérentes les règles d'urbanisme avec un projet envisagé ;
- sont compatibles avec les objectifs et ambitions inscrites au PADD : elles n'ouvrent pas de secteur à l'urbanisation et visent à adapter un projet ;
- n'entraînent pas la consommation d'espace naturel ayant un intérêt notable vis-à-vis de la biodiversité et n'augmentent pas l'exposition des populations à des nuisances ou des pollutions.

Considérant que la Mission Régionale d'Autorité (MRAe) a confirmé cette conclusion dans son avis conforme N°MRAe 2024ACNA72 ;

Considérant qu'au regard de l'article R.104-33 du Code de l'Urbanisme, la Communauté de Communes Mellois en Poitou doit prendre une décision afin de confirmer sa décision de ne pas réaliser d'évaluation environnementale de la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU de Thorigné ;

Considérant que la concertation a revêtu les formes suivantes :

- Publication d'informations sur les sites internet de la communauté de communes Mellois en Poitou,
- Dossier et registre d'observation disponible au siège de la communauté de communes et en mairie de Thorigné ;

Considérant que le conseil municipal de Aigondigné a donné un avis favorable à la décision de ne pas réaliser d'évaluation environnementale de la procédure de modification simplifiée n°2 ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- CONFIRMER la décision de ne pas procéder à une évaluation environnementale de la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU de Thorigné ;
- DIRE que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'information suivantes prévues par le Code de l'Urbanisme, soit :
 - un affichage à la Communauté de Communes Mellois en Poitou pendant 1 mois ;
 - un affichage en mairie de Aigondigné pendant 1 mois ;
 - une publication au recueil des actes administratifs.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance

Le Président

Philippe CACLIN

Fabrice MICHELET

Envoyé en préfecture le 18/11/2024

Reçu en préfecture le 18/11/2024

Publié le 19/11/2024



ID : 079-200069755-20241114-C14_11_2024_16-DE